



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 08 février 2024 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 1^{er} février 2024.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BOICHE, M. DEDIANNE Mickaël, M. MECHIN et M. SANDRAS avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. DEDIANNE Alain, Mme MAILLARD et M. GUIBERT.

Excusé : M. CARVOYEUR.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE et M. PARDANAUD.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH

N° 2024-005 : M 57 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 est réalisé depuis le 1^{er} janvier 2024,
Considérant que ce nouveau référentiel comptable permet la mise en place de nouveaux mécanismes et notamment celui de la fongibilité des crédits qui assure une plus grande flexibilité dans la gestion des finances publiques,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer par voie d'arrêté des mouvements de crédits budgétaires d'un chapitre à l'autre :

- * A l'exception du chapitre 012 relatif à la masse salariale ;
- * Dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacun des sections ;
- * Sous réserve d'en informer l'assemblée délibérante lors du conseil municipal suivant.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire